

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE que le compte de gestion du service annexe du Port dressé pour l'exercice 2009 par le comptable public de Hyères, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

**POUR : 20 + 2 P**

Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe - Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint - Mademoiselle Cécile AUGÉ, 5° Adjointe - Monsieur Bernard MARTINEZ (1P), 6° Adjoint - Madame Catherine BASCHIERI (1P), 7° Adjointe - Monsieur Serge PORTAL, 8° Adjoint - Madame Marie-Pierre SPARACCA - Monsieur Prix PIERRAT - Madame Sylvie BRUNO - Monsieur Cataldo LASORSA - Madame Josette PERELLI - Monsieur Patrick THERET - Madame Sandrine MARTINAT - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Madame Joan BOUWYN - Monsieur Claude DURAND - Madame Suzanne BONNET - Madame Eliane QUERO - *Conseillers Municipaux Délégués,*

Monsieur Philippe ABRAN, *Conseiller Municipal.*

**ABSTENTION : 3 + 2 P**

Monsieur Alain CASTEL (1P) - Monsieur Bernard ROSSI - Monsieur Pierre-Laurent GIORDANO (1P), *Conseillers Municipaux.*

**BUDGET DE LA RÉGIE DU PORT : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-12,

CONSIDÉRANT la transmission du compte de gestion 2009 du service annexe du Port par le comptable public, et son adoption par décision de l'assemblée délibérante de ce jour,

APRÈS s'être fait présenter en détail le compte administratif 2009 du service annexe du Port par Monsieur le Maire,

APRÈS avoir constaté que Monsieur le Maire a quitté la séance préalablement au déroulement du vote, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE-LES-MAURES,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ADOPTE le compte administratif 2009 du service annexe du Port, dont la balance générale est arrêtée comme suit (voir annexe ci-jointe).

**VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

**POUR : 20 + 2 P**

Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe - Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint - Mademoiselle Cécile AUGÉ, 5° Adjointe - Monsieur Bernard MARTINEZ (1P), 6° Adjoint - Madame Catherine BASCHIERI (1P), 7° Adjointe - Monsieur Serge PORTAL, 8° Adjoint - Madame Marie-Pierre SPARACCA - Monsieur Prix PIERRAT - Madame Sylvie BRUNO - Monsieur Cataldo LASORSA - Madame Josette PERELLI - Monsieur Patrick THERET - Madame Sandrine MARTINAT - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Madame Joan BOUWYN - Monsieur Claude DURAND - Madame Suzanne BONNET - Madame Eliane QUERO - *Conseillers Municipaux Délégués,*

Monsieur Philippe ABRAN, *Conseiller Municipal.*

**ABSTENTION : 3 + 2 P**

Monsieur Alain CASTEL (1P) - Monsieur Bernard ROSSI - Monsieur Pierre-Laurent GIORDANO (1P), *Conseillers Municipaux.*

**BUDGET DE LA RÉGIE DU PORT :  
AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2009**

L'adoption du compte administratif 2009 du Port faite ce jour, a permis d'arrêter le résultat d'exploitation.

Il s'agit d'un excédent de recettes de :

**657 428,13 euros**

Conformément à l'instruction comptable M4 en vigueur, il convient de procéder à l'affectation de cette somme sur la base de la décision de reprise anticipée du résultat, effectuée par délibération du Conseil Municipal en date du 15 mars dernier.

Par ailleurs, s'agissant du résultat déficitaire de clôture de la section d'investissement, qui ne constitue qu'un solde d'exécution du budget, il a également fait l'objet d'un report pur et simple au budget primitif 2009 (ligne D.001 : 60 020,31 euros).

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

**POUR : 20 + 2 P**

**Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe - Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint - Mademoiselle Cécile AUGÉ, 5° Adjointe - Monsieur Bernard MARTINEZ (1P), 6° Adjoint - Madame Catherine BASCHIERI (1P), 7° Adjointe - Monsieur Serge PORTAL, 8° Adjoint - Madame Marie-Pierre SPARACCA - Monsieur Prix PIERRAT - Madame Sylvie BRUNO - Monsieur Cataldo LASORSA - Madame Josette PERELLI - Monsieur Patrick THERET - Madame Sandrine MARTINAT - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Madame Joan BOUWYN - Monsieur Claude DURAND - Madame Suzanne BONNET - Madame Eliane QUERO - Conseillers Municipaux Délégués,**

**Monsieur Philippe ABRAN, Conseiller Municipal.**

**ABSTENTION : 3 + 2 P**

**Monsieur Alain CASTEL (1P) - Monsieur Bernard ROSSI - Monsieur Pierre-Laurent GIORDANO (1P), Conseillers Municipaux.**

**DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation 2009 comme suit :**

<b>R.002 : « Résultat d'exploitation reporté »</b>	<b>:</b>	<b>507 428,13 euros</b>
<b>R.1068 : « RESERVES DIVERSES »</b>	<b>:</b>	<b>150 000,00 EUROS</b>

**BUDGET DE LA RÉGIE DES POMPES FUNÈBRES :  
ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2009**

**APRÈS** s'être fait présenter le budget primitif 2009 du service annexe des Pompes Funèbres et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

**APRÈS** s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

**STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE-LES-MAURES,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE** que le compte de gestion du service annexe des Pompes Funèbres dressé pour l'exercice 2009 par Monsieur le Receveur Municipal, Trésorier de Hyères, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

**POUR : 20 + 2 P**

Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe - Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint - Mademoiselle Cécile AUGÉ, 5° Adjointe - Monsieur Bernard MARTINEZ (1P), 6° Adjoint - Madame Catherine BASCHIERI (1P), 7° Adjointe - Monsieur Serge PORTAL, 8° Adjoint - Madame Marie-Pierre SPARACCA - Monsieur Prix PIERRAT - Madame Sylvie BRUNO - Monsieur Cataldo LASORSA - Madame Josette PERELLI - Monsieur Patrick THERET - Madame Sandrine MARTINAT - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Madame Joan BOUWYN - Monsieur Claude DURAND - Madame Suzanne BONNET - Madame Eliane QUERO - *Conseillers Municipaux Délégués,*  
Monsieur Philippe ABRAN, *Conseiller Municipal.*

**ABSTENTION : 3 + 2 P**

Monsieur Alain CASTEL (1P) - Monsieur Bernard ROSSI - Monsieur Pierre-Laurent GIORDANO (1P), *Conseillers Municipaux.*

**BUDGET DE LA RÉGIE DES POMPES FUNÈBRES :  
ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-12,

**CONSIDÉRANT** la transmission du compte de gestion 2009 du service annexe des Pompes Funèbres par le comptable public, receveur municipal, et son adoption par décision de l'assemblée délibérante de ce jour,

**APRÈS** s'être fait présenter en détail le compte administratif 2009 du service annexe des Pompes Funèbres par Monsieur le Maire,

**APRÈS** avoir constaté que Monsieur le Maire a quitté la séance préalablement au déroulement du vote, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE-LES-MAURES,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ADOPTE** le compte administratif 2009 du service annexe des Pompes Funèbres, dont la balance générale est arrêtée comme suit (voir annexe ci-jointe).

**VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

**POUR : 20 + 2 P**

Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe - Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint - Mademoiselle Cécile AUGÉ, 5° Adjointe - Monsieur Bernard MARTINEZ (1P), 6° Adjoint - Madame Catherine BASCHIERI (1P), 7° Adjointe - Monsieur Serge PORTAL, 8° Adjoint - Madame Marie-Pierre SPARACCA - Monsieur Prix PIERRAT - Madame Sylvie BRUNO - Monsieur Cataldo LASORSA - Madame Josette PERELLI - Monsieur Patrick THERET - Madame Sandrine MARTINAT - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Madame Joan BOUWYN - Monsieur Claude DURAND - Madame Suzanne BONNET - Madame Eliane QUERO - *Conseillers Municipaux Délégués,*  
Monsieur Philippe ABRAN, *Conseiller Municipal.*

**ABSTENTION : 3 + 2 P**

Monsieur Alain CASTEL (1P) - Monsieur Bernard ROSSI - Monsieur Pierre-Laurent GIORDANO (1P), *Conseillers Municipaux.*

*Monsieur François de CANSON, Maire, fait son retour pour siéger à nouveau au sein de l'assemblée.*

**OBJET : PRISE EN CHARGE DE FRAIS D'HEBERGEMENT DANS  
LE CADRE D'UN SINISTRE SURVENU SUR LA COMMUNE.**

**Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe, expose :**

Lors de vacances sur notre commune, une personne a été victime d'une chute grave entraînant une hospitalisation.

La famille de la victime devant rentrer chez elle, la Ville a proposé de prendre en charge 5 nuits d'hôtel à proximité de l'hôpital afin de permettre à un membre de la famille de rester sur place jusqu'au rapatriement de la victime vers son domicile.

*Pour répondre à l'intervention de Monsieur Pierre-Laurent GIORDANO qui se demande pourquoi cette délibération n'a pas été adoptée par le conseil d'administration du CCAS, Monsieur le Maire lui précise que les assurances sont du ressort de la commune et donc du Conseil Municipal.*

*Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

**POUR : 21 + 2 P**

Monsieur François de CANSON, MAIRE - Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe - Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint - Mademoiselle Cécile AUGÉ, 5° Adjointe - Monsieur Bernard MARTINEZ (1P), 6° Adjoint - Madame Catherine BASCHIERI (1P), 7° Adjointe - Monsieur Serge PORTAL, 8° Adjoint - Madame Marie-Pierre SPARACCA - Monsieur Prix PIERRAT - Madame Sylvie BRUNO - Monsieur Cataldo LASORSA - Madame Josette PERELLI - Monsieur Patrick THERET - Madame Sandrine MARTINAT - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Madame Joan BOUWYN - Monsieur Claude DURAND - Madame Suzanne BONNET - Madame Eliane QUERO - Conseillers Municipaux Délégués, Monsieur Philippe ABRAN, Conseiller Municipal.

**ABSTENTION : 3 + 2 P**

Monsieur Alain CASTEL (1P) - Monsieur Bernard ROSSI - Monsieur Pierre-Laurent GIORDANO (1P), Conseillers Municipaux.

**SE PRONONCE** favorablement sur la prise en charge de 5 nuits d'hôtel pour un montant de 310,00 € TTC.

**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.**

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de se prononcer sur un complément à apporter dans l'affectation 2010 des subventions de fonctionnement aux associations, selon l'indication suivante :

- |   |                |
|---|----------------|
| - ANCIENS MARINS DE LA LONDE (AMMAC) :  | 320.00 euros   |
| - ASSOCIATION DES COMMERCANTS DU PORT : | 1 300,00 euros |

**TOTAL : 1 620,00 euros**

Par ailleurs, sur demande de l'association concernée, il conviendrait de procéder à l'annulation de l'attribution d'une subvention de 2 000,00 € au Golf-club de Valcros.,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

**POUR : 24 + 4 P**

Monsieur François de CANSON, MAIRE - Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe - Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint - Mademoiselle Cécile AUGÉ, 5° Adjointe - Monsieur Bernard MARTINEZ (1P), 6° Adjoint - Madame Catherine BASCHIERI (1P), 7° Adjointe - Monsieur Serge PORTAL, 8° Adjoint - Madame Marie-Pierre SPARACCA - Monsieur Prix PIERRAT - Madame Sylvie BRUNO - Monsieur Cataldo LASORSA - Madame Josette PERELLI - Monsieur Patrick THERET - Madame Sandrine MARTINAT - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Madame Joan BOUWYN - Monsieur Claude DURAND - Madame Suzanne BONNET - Madame Eliane QUERO - *Conseillers Municipaux Délégués*,  
Monsieur Philippe ABRAN, *Conseiller Municipal*.  
Monsieur Alain CASTEL (1P) - Monsieur Bernard ROSSI - Monsieur Pierre-Laurent GIORDANO (1P), *Conseillers Municipaux*.

DECIDE d'accepter les propositions ci-dessus se rapportant à l'attribution de subventions de fonctionnement aux « ANCIENS MARINS DE LA LONDE (AMMAC) » et à « L'ASSOCIATION DES COMMERCANTS DU PORT », ainsi qu'à l'annulation de l'affectation d'une aide financière 2010 de 2 000,00 € au Golf-club de Valcros.

**OBJET : BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE N°1-2010.**

Sur proposition de Monsieur Bernard MARTINEZ, Adjoint,  
VU les crédits ouverts dans le budget de la commune, au titre de l'exercice 2010,  
CONSIDÉRANT la nécessité d'inscrire des crédits complémentaires au niveau de certains articles des sections de fonctionnement et d'investissement de ce budget 2010,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE-LES-MAURES  
APRES EN AVOIR DELIBERE,

**VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

**POUR : 21 + 2 P**

Monsieur François de CANSON, MAIRE - Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe - Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint - Mademoiselle Cécile AUGÉ, 5° Adjointe - Monsieur Bernard MARTINEZ (1P), 6° Adjoint - Madame Catherine BASCHIERI (1P), 7° Adjointe - Monsieur Serge PORTAL, 8° Adjoint - Madame Marie-Pierre SPARACCA - Monsieur Prix PIERRAT - Madame Sylvie BRUNO - Monsieur Cataldo LASORSA - Madame Josette PERELLI - Monsieur Patrick THERET - Madame Sandrine MARTINAT - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Madame Joan BOUWYN - Monsieur Claude DURAND - Madame Suzanne BONNET - Madame Eliane QUERO - *Conseillers Municipaux Délégués*,  
Monsieur Philippe ABRAN, *Conseiller Municipal*.

**ABSTENTION : 3 + 2 P**

Monsieur Alain CASTEL (1P) - Monsieur Bernard ROSSI - Monsieur Pierre-Laurent GIORDANO (1P), *Conseillers Municipaux*.

ADOPTE la décision budgétaire modificative n°1 du budget de la commune, conformément au détail figurant dans le document ci-annexé, et qui s'équilibre en dépenses et en recettes selon le détail suivant :

- section de fonctionnement :	179 360,00 euros
- section d'investissement :	186 130,00 euros

**365 490,00 EUROS**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE :**

**OBJET : CREATION D'UNE COMMUNAUTE DE COMMUNES BORMES LES MIMOSAS, CUERS, LA LONDE LES MAURES, PIERREFEU DU VAR : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PERIMETRE ET APPROBATION DU PROJET DE STATUTS.**

**Monsieur le Maire rappelle :**

- d'une part, que les Conseils Municipaux des Communes de Bormes les Mimosas, Cuers, La Londe les Maures et Pierrefeu du Var ont émis un avis de principe favorable à la création d'une Communauté de Communes.
- D'autre part, que par arrêté en date du 26 avril 2010, Monsieur le Préfet du Var a confirmé le périmètre de ce projet de Communauté aux Communes de Bormes les Mimosas, Cuers, La Londe les Maures et Pierrefeu du Var.

**Puis, Monsieur le Maire expose qu'aux termes de l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales il appartient à chaque Conseil Municipal de se prononcer :**

- sur le projet de périmètre proposé par l'arrêté préfectoral susvisé,
- sur le projet de statuts ci-annexés, statuts conformes aux dispositions de l'article L 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-5 et L 5214-1,
- **VU** les délibérations des Communes de Bormes les Mimosas (22 février 2010), Cuers (4 mars 2010), La Londe Les Maures (15 mars 2010) Pierrefeu du Var (2 mars 2010), émettant un avis de principe favorable à la création d'une Communauté de Communes.
- **VU** l'arrêté préfectoral du 26 avril 2010 fixant le périmètre du projet de Communauté de Communes Bormes les Mimosas, Cuers, La Londe les Maures et Pierrefeu du Var.
- **CONSIDÉRANT** que la Communauté de Communes aura pour objet d'associer nos 4 communes au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

**VOTE : ADOPTE A LA MAJORITE**

**POUR : 21 + 2 P**

**Monsieur François de CANSON, MAIRE - Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe - Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint - Mademoiselle Cécile AUGÉ, 5° Adjointe - Monsieur Bernard MARTINEZ (1P), 6° Adjoint - Madame Catherine BASCHIERI (1P), 7° Adjointe - Monsieur Serge PORTAL, 8° Adjoint - Madame Marie-Pierre SPARACCA - Monsieur Prix PIERRAT - Madame Sylvie BRUNO - Monsieur Cataldo LASORSA - Madame Josette PERELLI - Monsieur Patrick THERET - Madame Sandrine MARTINAT - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Madame Joan BOUWYN - Monsieur Claude DURAND - Madame Suzanne BONNET - Madame Eliane QUERO - Conseillers Municipaux Délégués, Monsieur Philippe ABRAN, Conseiller Municipal.**

**CONTRE : 3 + 2 P**

**Monsieur Alain CASTEL (1P) - Monsieur Bernard ROSSI - Monsieur Pierre-Laurent GIORDANO (1P), Conseillers Municipaux.**

**SE PRONONCE** favorablement sur le périmètre de projet de Communauté de Communes comprenant les communes de BORMES, CUERS, LA LONDE et PIERREFEU.

**APPROUVE**, le projet de statuts de la Communauté de Communes, statuts annexés à la présente et intitulés statuts de la Communauté de Communes « Méditerranée Porte des Maures ».

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**Intervention de Monsieur Alain CASTEL pour Ensemble Pour La Londe :**

*Rappel : nous n'avons rien contre le principe de l'intercommunalité mais depuis le début nous posons la même question :*

**QUELLE INTERCO ? POUR QUOI FAIRE ?**

Quelle interco, nous avons la réponse sous les yeux et cette interco ne nous convient pas vraiment. 4 communes fonctionnant 2 par 2, sans lien réel.

Pourquoi se précipiter, il faudrait au moins ajouter Collobrières et le Lavandou pour avoir une taille critique minimale. Il est vrai que le Lavandou semble vouloir aller vers le Golfe de St Tropez et Collobrières traîne les pieds. Dans ces conditions, il va se passer ce que nous disons depuis longtemps, cette interco sera rattachée, dans un avenir proche, à TPM.

Compétences obligatoires : développement éco , on y met ce qu'on veut et aménagement, le scot existe déjà.

Compétences optionnelles :

Logement social, il risque d'y avoir un certain décalage entre la théorie et la pratique.

Déchets, décharge de Pierrefeu, Sivom ? on ne comprend pas bien ce que vous voulez faire, merci de nous expliquer.

Compétences facultatives :

Tourisme : 2 offices de tourisme « professionnels », 2 associatifs dont un dans la MTPA c'est à dire TPM !?!?

Voirie : les principaux axes intercommunaux sont sur les communes de Hyères et Collobrières.

Finances.

On nous dit que les interco sont source d'économie. Dans ces conditions pourquoi toutes les interco votent-elles des taxes supplémentaires ?

Vous nous parlez des dotations de l'état, cet apport financier n'est que temporaire.

Allez-vous utiliser les locaux, des matériels, des véhicules existants dans chaque commune sans rien acheter de plus. Au niveau des services communautaire n'y aura-t-il aucune embauche ? Les élus ne toucheront aucune d'indemnité au titre de l'interco ?

Si ce n'est pas le cas, l'interco coûtera de l'argent et il faudra trouver des ressources auprès des contribuables.

Les buts et les moyens restent toujours flous et cette délibération n'apporte pas de vraies réponses à nos attentes. Nous votons contre.

**Réponse de Monsieur le Maire :** « lors des élections municipales de mars 2008 nous avons annoncé notre intention de créer une intercommunalité à taille humaine, avec des communes de taille comparable, cela est désormais le cas, là encore nous avons fait en deux ans ce que la municipalité précédente a été incapable de faire en six ans. »

**OBJET : INTERCOMMUNALITE : ELECTION DES DELEGUES DE LA VILLE AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « MEDITERRANEE PORTE DES MAURES ».**

**Monsieur le Maire expose** qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, de l'arrêté préfectoral du 26 avril 2010 fixant le périmètre du projet de Communes de la délibération approuvant le périmètre et les statuts de la Communauté de Communes « Méditerranée porte des Maures », il convient de procéder conformément aux dispositions des statuts, à la désignation des 3 délégués titulaires et des 3 délégués suppléants représentant la commune au Conseil Communautaire.

Conformément aux dispositions du C.G.C.T. l'élection des délégués et des suppléants des communautés de communes a lieu au scrutin secret, à la majorité absolue.

Les candidatures déclarées sont les suivantes :

**Délégués Titulaires :**

Monsieur François de CANSON

Madame Nicole SCHATZKINE

Monsieur Gérard AUBERT

**Délégués Suppléants :**

Monsieur Bernard MARTINEZ

Monsieur Jean-Jacques DEPIROU

Madame Marie-Pierre SPARACCA

Le Conseil Municipal procède à scrutin secret à l'élection des délégués et suppléants.  
**IL EST PROCÉDÉ AU VOTE,**

Monsieur le Maire annonce les résultats du vote :

Inscrit : 29

Votants : 28                      Blancs : 5

Suffrages exprimés : 23

Ont obtenus :

François de CANSON, Nicole SCHATZKINE, Gérard AUBERT :                      **23 suffrages**

Bernard MARTINEZ, Jean-Jacques DEPIROU, Marie-Pierre SPARACCA : **23 suffrages**

**François de CANSON, Nicole SCHATZKINE, Gérard AUBERT sont élus délégués titulaires, Bernard MARTINEZ, Jean-Jacques DEPIROU, Marie-Pierre SPARACCA sont élus délégués suppléants.**

**OBJET : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES DE  
L'EXERCICE 2009.**

**Monsieur le MAIRE expose :**

Les dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales imposent à l'assemblée délibérante de se prononcer, chaque année, sur le bilan de la politique foncière conduite par la collectivité, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention établie avec la Ville ; ce bilan devant être annexé au compte administratif de la Commune.

Il est par ailleurs précisé que les acquisitions et cessions à prendre en compte sont celles qui ont été effectuées pendant l'exercice budgétaire retracé par le compte administratif auquel le bilan sera annexé; la date de transfert de propriété à prendre en compte est celle de l'échange de consentement sur la chose et le prix, et non celle de la signature de l'acte authentique ou celle du paiement.

L'annexe ci-jointe donne le détail des opérations d'acquisitions et de cessions d'immeubles et de droits réels immobiliers, effectuées par la Commune et intervenues au cours de l'exercice 2009.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**PREND ACTE** du bilan de la Ville relatif aux acquisitions et cessions d'immeubles et de droits réels immobiliers, pour l'exercice 2009.

**OBJET : ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE PARCELLES DE TERRAIN NU SITUEES AUX  
MOULIERES DE BAUMES.**

**Monsieur le Maire expose :**

L'Etat est actuellement propriétaire des parcelles AK n°7, AK n°8, AK n°15 et AK n°21 situées le long du chemin du Carrubier, d'une superficie totale de 3 279m<sup>2</sup>.

IL propose de céder à la commune ces quatre parcelles, sur la base de la valeur vénale estimée par France Domaine c'est à dire pour la somme de 1.650,00 €.

**LA COMMUNE** souhaiterait acquérir ces parcelles au prix de l'estimation, afin de lui permettre d'envisager à terme l'aménagement du chemin du Carrubier.

Il est précisé que l'acte à intervenir en vue du transfert de propriété pourrait être conclu en la forme d'acte administratif rédigé par la Direction Générale des Finances Publiques.

**VU** le courrier de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 27 mai 2010,

**VU** l'estimation de France Domaine du 29 janvier 2010,

**VU** le CGCT et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,

**VU** le CGPPP et notamment ses articles L 1111-1 et suivants,

CONSIDERANT l'intérêt de cette acquisition permettant l'aménagement du chemin du Carrubier,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

**POUR : 24 + 4 P**

**Monsieur François de CANSON, MAIRE - Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe - Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint - Mademoiselle Cécile AUGÉ, 5° Adjointe - Monsieur Bernard MARTINEZ (1P), 6° Adjoint - Madame Catherine BASCHIERI (1P), 7° Adjointe - Monsieur Serge PORTAL, 8° Adjoint - Madame Marie-Pierre SPARACCA - Monsieur Prix PIERRAT - Madame Sylvie BRUNO - Monsieur Cataldo LASORSA - Madame Josette PERELLI - Monsieur Patrick THERET - Madame Sandrine MARTINAT - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Madame Joan BOUWYN - Monsieur Claude DURAND - Madame Suzanne BONNET - Madame Eliane QUERO - Conseillers Municipaux Délégués, Monsieur Philippe ABRAN, Conseiller Municipal.  
Monsieur Alain CASTEL (1P) - Monsieur Bernard ROSSI - Monsieur Pierre-Laurent GIORDANO (1P), Conseillers Municipaux.**

**DECIDE** l'acquisition des parcelles AK n°7, AK n°8, AK n°15 et AK n°21 appartenant aujourd'hui à l'État, selon les conditions précédemment indiquées.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et les documents correspondant à cette cession.

**OBJET : CESSIION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN COMMUNAL  
SITUEE A LA FERME DU PLAN.**

***Monsieur le Maire expose :***

La Commune de la Londe les Maures est propriétaire d'une parcelle de terrain (domaine privé de la commune), implantée lotissement La Ferme du Plan et cadastrée BA n°102 pour une superficie totale de 9 003 m<sup>2</sup> (anciens espaces verts du lotissement).

Une partie de cette parcelle, située impasse Cassard et contiguë à la propriété de Mme CURINIER Annick, fait l'objet d'une convention d'occupation en faveur de cette dernière.

Afin d'envisager la cession de ce terrain, une estimation a été sollicitée auprès de France Domaine. Par avis du 16 février 2010, l'administration fiscale a déterminé la valeur vénale du terrain à 4 000,00€.

La superficie de la cession projetée, qui résulte du plan de division dressé par un géomètre expert, s'élèverait à 70m<sup>2</sup>.

L'assemblée communale est dès lors invitée à se prononcer sur le principe de la vente de ce terrain au profit de Mme CURINIER Annick, qui s'est portée acquéreur, pour un montant de 4 000,00€.

Enfin, il est précisé que l'acte à intervenir en vue du transfert de propriété pourrait être conclu en la forme administrative.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

**POUR : 24 + 4 P**

**Monsieur François de CANSON, MAIRE - Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe - Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint - Mademoiselle Cécile AUGÉ, 5° Adjointe - Monsieur Bernard MARTINEZ (1P), 6° Adjoint - Madame Catherine BASCHIERI (1P), 7° Adjointe - Monsieur Serge PORTAL, 8° Adjoint - Madame Marie-Pierre SPARACCA - Monsieur Prix PIERRAT - Madame Sylvie BRUNO - Monsieur Cataldo LASORSA - Madame Josette PERELLI - Monsieur Patrick THERET - Madame Sandrine MARTINAT - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Madame Joan BOUWYN - Monsieur Claude DURAND -**

Madame Suzanne BONNET - Madame Eliane QUERO - *Conseillers Municipaux Délégués*,  
Monsieur Philippe ABRAN, *Conseiller Municipal*.  
Monsieur Alain CASTEL (1P) - Monsieur Bernard ROSSI - Monsieur Pierre-Laurent GIORDANO  
(1P), *Conseillers Municipaux*.

**DECIDE** la cession d'une partie du terrain communal cadastré BA n°102 à Mme CURINIER Annick, selon les conditions précédemment citées.

**AUTORISE** Madame SCHATZKINE, 1<sup>ère</sup> Adjointe, à signer l'acte administratif correspondant à cette cession, qui sera reçu par Monsieur le Maire, étant précisé que les frais de géomètre sont à la charge de Mme CURINIER et les frais de rédaction d'acte seront pris en charge par la commune.

**OBJET : CRÉATION D'UN JARDIN DU SOUVENIR AU CIMETIÈRE COMMUNAL.**

*Sur proposition de Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe :*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **VU** les articles R 2213-39 et R 2223-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **DECIDE** la création d'un « Jardin du Souvenir » au sein du cimetière, ce lieu permettant ; pour les familles qui le souhaitent, la dispersion des cendres des corps ayant fait l'objet d'une crémation.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les aménagements nécessaires et à mettre en œuvre les mesures d'organisation correspondantes.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

**POUR : 24 + 4 P**

Monsieur François de CANSON, *MAIRE* - Madame Nicole SCHATZKINE, 1<sup>ère</sup> Adjointe - Madame Laurence MORGUE, 3<sup>ème</sup> Adjointe - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4<sup>ème</sup> Adjoint - Mademoiselle Cécile AUGÉ, 5<sup>ème</sup> Adjointe - Monsieur Bernard MARTINEZ (1P), 6<sup>ème</sup> Adjoint - Madame Catherine BASCHIERI (1P), 7<sup>ème</sup> Adjointe - Monsieur Serge PORTAL, 8<sup>ème</sup> Adjoint - Madame Marie-Pierre SPARACCA - Monsieur Prix PIERRAT - Madame Sylvie BRUNO - Monsieur Cataldo LASORSA - Madame Josette PERELLI - Monsieur Patrick THERET - Madame Sandrine MARTINAT - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Madame Joan BOUWYN - Monsieur Claude DURAND - Madame Suzanne BONNET - Madame Eliane QUERO - *Conseillers Municipaux Délégués*,  
Monsieur Philippe ABRAN, *Conseiller Municipal*.  
Monsieur Alain CASTEL (1P) - Monsieur Bernard ROSSI - Monsieur Pierre-Laurent GIORDANO  
(1P), *Conseillers Municipaux*.

**OBJET : CONCOURS LOCAL « VILLE EN FLEURS 2010 » –  
DÉTERMINATION DU MONTANT DES LOTS.**

**Mademoiselle Cécile AUGE expose :**

La Commune a décidé de renouveler, en 2010, la tenue d'un concours local des maisons fleuries destiné à valoriser les efforts des habitants en matière de fleurissement. Cette action a été entreprise en partenariat avec la Jardinerie REY, RN 98 à La Londe, pour un total en bons d'achats de **905 €**.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **AUTORISE** le règlement d'une somme de **905 €** à la Jardinerie REY correspondant au montant des prix distribués par la Commune et l'attribution de ces bons aux lauréats.

**VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

**POUR : 24 + 4 P**

Monsieur François de CANSON, *MAIRE* - Madame Nicole SCHATZKINE, *1° Adjointe* - Madame Laurence MORGUE, *3° Adjointe* - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, *4° Adjoint* - Mademoiselle Cécile AUGÉ, *5° Adjointe* - Monsieur Bernard MARTINEZ (1P), *6° Adjoint* - Madame Catherine BASCHIERI (1P), *7° Adjointe* - Monsieur Serge PORTAL, *8° Adjoint* - Madame Marie-Pierre SPARACCA - Monsieur Prix PIERRAT - Madame Sylvie BRUNO - Monsieur Cataldo LASORSA - Madame Josette PERELLI - Monsieur Patrick THERET - Madame Sandrine MARTINAT - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Madame Joan BOUWYN - Monsieur Claude DURAND - Madame Suzanne BONNET - Madame Eliane QUERO - *Conseillers Municipaux Délégués*, Monsieur Philippe ABRAN, *Conseiller Municipal*.  
Monsieur Alain CASTEL (1P) - Monsieur Bernard ROSSI - Monsieur Pierre-Laurent GIORDANO (1P), *Conseillers Municipaux*.

**OBJET : RAPPORTS ANNUELS 2009 DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT.**

***Monsieur le MAIRE expose :***

En application de la Loi N° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de services publics, Monsieur le MAIRE donne lecture du rapport du délégataire pour l'exercice 2009 du service de distribution publique de l'eau potable et du service de l'assainissement.

*(Document joint en annexe)*

Ce rapport est consultable en Mairie au bureau n°107.

**Il s'agit d'une simple information donnée au Conseil qui ne donnera pas lieu à vote.**

**OBJET : RAPPORT ANNUEL 2009 CONCERNANT LE SERVICE DE COLLECTE, DE TRANSFERT ET DE TRAITEMENT DES DECHETS URBAINS.**

***Monsieur le MAIRE expose :***

Par délibération du 9 juin 2010, le comité Syndical du SIVOM Bormes les Mimosas/ Le Lavandou/La Londe les Maures a donné un avis favorable concernant le rapport annuel 2009 relatif à la collecte, au transfert et au traitement des déchets urbains.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre des dispositions mises en place par le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 qui prévoit, en outre, la communication de ce rapport au Conseil Municipal de chacune des communes membres du Syndicat.

Monsieur le MAIRE, présente à l'assemblée délibérante les principales données et faits significatifs figurant dans le rapport transmis par le SIVOM.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,**

**PREND ACTE** de la présentation du rapport 2009 du SIVOM concernant le service de collecte, de transfert et de traitement des déchets urbains comprenant divers indicateurs techniques et financiers.

**OBJET : INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS RECUES AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.**

***Monsieur le MAIRE expose :***

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions par délégation prises par Monsieur le Maire.

***Il s'agit d'une simple information donnée au Conseil, qui ne donnera pas lieu à vote.***

## TRAVAUX – URBANISME

### OBJET : REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME.

#### **Monsieur le MAIRE expose le rapport suivant :**

Lors de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, la commune de La Londe les Maures s'est engagée auprès des services de l'Etat (DDTM, DREAL...) à entreprendre une procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme sur les deux sites classés du Cap Bénat et de la Presqu'île de Giens (Vieux Salins) ainsi qu'à la périphérie de ces sites (massifs du Pellegrin, des Bormettes, des Crottes, du Caroubier, du Clos Mireille) pour préciser les règlements, les contours des zonages et des Espaces Boisés Classés (EBC) afin de mieux prendre en compte la valeur environnementale et paysagère de ces sites.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-13 et L.300-2,

**VU** le code de l'urbanisme et notamment l'article L.123-17,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 23/10/2009 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme,

**APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

**VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

**POUR : 21 + 2 P**

**Monsieur François de CANSON, MAIRE - Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe - Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint - Mademoiselle Cécile AUGÉ, 5° Adjointe - Monsieur Bernard MARTINEZ (1P), 6° Adjoint - Madame Catherine BASCHIERI (1P), 7° Adjointe - Monsieur Serge PORTAL, 8° Adjoint - Madame Marie-Pierre SPARACCA - Monsieur Prix PIERRAT - Madame Sylvie BRUNO - Monsieur Cataldo LASORSA - Madame Josette PERELLI - Monsieur Patrick THERET - Madame Sandrine MARTINAT - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Madame Joan BOUWYN - Monsieur Claude DURAND - Madame Suzanne BONNET - Madame Eliane QUERO - Conseillers Municipaux Délégués,  
Monsieur Philippe ABRAN, Conseiller Municipal**

**ABSTENTION : 3 + 2 P**

**Monsieur Alain CASTEL (1P) - Monsieur Bernard ROSSI - Monsieur Pierre-Laurent GIORDANO (1P), Conseillers Municipaux.**

**DE PRESCRIRE** la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

**QUE** la révision a pour objectif de préciser les règlements, les contours des zonages et des Espaces Boisés Classés (EBC) ;

**QUE** la révision porte sur les sites classés du Cap Bénat et de la Presqu'île de Giens (Vieux Salins) ainsi que la périphérie de ces sites (massifs du Pellegrin, des Bormettes, des Crottes, du Caroubier, du Clos Mireille) ;

**QUE** la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- Une information sur le site de la ville et dans le bulletin municipal de la mise en œuvre d'une procédure de révision sur les deux sites classés (Cap Bénat et presqu'île de Giens) ainsi que la périphérie de ces sites (massifs du Pellegrin, des Bormettes, des Crottes, du Caroubier, du Clos Mireille) pour préciser les règlements, les contours des zonages et des Espaces Boisés Classés (EBC) afin de mieux prendre en compte la valeur environnementale et paysagère de ces sites.
- Organisation d'une réunion publique pour présenter les études et les projets de modifications. Cette réunion publique sera annoncée par voie de presse, sur le site internet de la ville, dans le bulletin municipal,
- Exposition dans la salle du conseil municipal par un ou plusieurs panets expliquant les résultats des études et la portée du projet de modification,
- Un registre sera mis à la disposition du public pour recueillir les remarques.

DE demander, conformément à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme, que les services de l'Etat soient mis à la disposition de la commune ;  
DE charger le cabinet d'urbanisme LUYTON de réaliser les études nécessaires à la révision du PLU ;  
DE donner délégation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de services concernant la révision du PLU ;  
DE solliciter de l'Etat, conformément à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision du PLU ;  
QUE les crédits destinés au financement des dépenses afférents à cette révision du PLU seront inscrits au budget de l'exercice 2010 (article D.202 – fonction 8201) ;

La présente délibération sera transmise au Préfet de REGION, au Préfet du département du VAR et notifiée :

- aux maires des communes limitrophes et aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents,
- aux présidents du conseil régional et du conseil général,
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture,
- au président de l'établissement public compétente en matière d'organisation des transports urbains,
- au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de schéma de cohérence territoriale,
- au président de l'organisme de gestion du parc naturel régional ou national,
- au président de la section régionale de la conchyliculture,
- à la chambre d'agriculture, à l'INAO et au centre régional de la propriété foncière conformément à l'article R.123-17 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera, en outre, publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**OBJET : RESTRUCTURATION DE L'ÉCOLE PRIMAIRE ANTOINE BUSSONE – PERMIS DE CONSTRUIRE SUR L'OPÉRATION ET AUTORISATION DE DÉPÔT.**

**Madame Nicole SCHATZKINE** rappelle que l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le charge, sous le contrôle du Conseil Municipal, d'exécuter les décisions de celui-ci et en particulier, de conserver et d'administrer les propriétés de la Commune, d'ordonnancer les dépenses et de diriger les travaux communaux. Il résulte des dispositions précédentes que le Maire est l'autorité compétente pour déposer une demande de permis de construire s'agissant d'une construction communale, à condition d'avoir été expressément autorisé par le Conseil Municipal.

Ainsi, il est projeté de réaliser sur l'assiette foncière constituée des parcelles section BB n°118 et n°120 appartenant à la commune, d'une surface totale de 16047m<sup>2</sup> un projet de restructuration de l'école primaire Antoine Bussone. Ce projet comporte des travaux de démolition et construction. Il se réalisera en deux phases :

- La démolition du préfabriqué nord et des préaux puis la construction de l'école, d'une cour de récréation, des locaux de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et du restaurant scolaire,
- La démolition de l'école et de la chaufferie existantes, puis la construction du gymnase, du terrain de sport et de la salle de rangement au sud de la restauration.

Le projet propose des constructions à deux niveaux pour une SHON s'élevant à 2883 m<sup>2</sup>, comprenant également la réalisation de 61 places de stationnement et d'une clôture.

La réalisation de ce projet nécessite l'obtention d'un permis de construire, au titre des dispositions de l'article L.421-1 du Code de l'Urbanisme.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU les articles L.2121-29 et L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU les articles L.421-1 et R.421-1 du Code de l'Urbanisme,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

**POUR : 24 + 4 P**

**Monsieur François de CANSON, MAIRE - Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe - Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint - Mademoiselle Cécile AUGÉ, 5° Adjointe - Monsieur Bernard MARTINEZ (1P), 6° Adjoint - Madame Catherine BASCHIERI (1P), 7° Adjointe - Monsieur Serge PORTAL, 8° Adjoint - Madame Marie-Pierre SPARACCA - Monsieur Prix PIERRAT - Madame Sylvie BRUNO - Monsieur Cataldo LASORSA - Madame Josette PERELLI - Monsieur Patrick THERET - Madame Sandrine MARTINAT - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Madame Joan BOUWYN - Monsieur Claude DURAND - Madame Suzanne BONNET - Madame Eliane QUERO - Conseillers Municipaux Délégués, Monsieur Philippe ABRAN, Conseiller Municipal, Monsieur Alain CASTEL (1P) - Monsieur Bernard ROSSI - Monsieur Pierre-Laurent GIORDANO (1P), Conseillers Municipaux.**

**APPROUVE** le projet de restructuration de l'école primaire Antoine Bussone,  
**DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire de La Londe les Maures à déposer une demande de permis de construire, dans le cadre de la réalisation de ce projet.

**OBJET : BAIL EMPHYTÉOTIQUE ADMINISTRATIF POUR LA CREATION DE  
TOITURES EN PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES SUR DES  
BATIMENTS COMMUNAUX – MODIFICATIONS.**

**Monsieur Bernard MARTINEZ, 6° Adjoint, propose le rapport suivant :**

Par délibération n° 64/2010 du 30 avril 2010, l'assemblée communale a décidé de retenir la société FONROCHE Investissements, dans le cadre d'un projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de bâtiments communaux, et a autorisé Monsieur le Maire à signer avec ce prestataire un bail emphytéotique administratif d'une durée de vingt ans.

Le dispositif adopté prévoyait une superficie de panneaux installés d'environ 2 000 m<sup>2</sup> et un loyer versé par l'exploitant à la Ville égal à 4,63 € le m<sup>2</sup>.

Or, au terme des études techniques détaillées effectuées par la Société, il s'avère que le coût de réalisation des aménagements à réaliser sur le bâtiment de la salle des fêtes Y. PIAT sera largement supérieur au coût prévisionnel envisagé ; un renforcement de la charpente métallique étant exigé par le bureau de contrôle technique.

Dés lors, le montage financier pourrait être rectifié selon le détail suivant :

- Salle des Fêtes (686 m<sup>2</sup> de panneaux) : loyer annuel forfaitaire, fixé à 50,00 €/an
- Centre Technique Municipal ( 1 329 m<sup>2</sup> de panneaux) : loyer annuel de 7,02 € le m<sup>2</sup>.

La recette globale annuelle perçue par la Ville serait donc égale à : **9 379,58 €** (50,00 € + (1329 x 7,02 €)).

Le produit attendu tel qu'il résultait de la délibération ci-dessus référencée, était de : 2 015 x 4,63 € = **9 329,45 €**, soit un montant équivalent à celui proposé.

Il conviendrait par ailleurs, dans l'attente de la signature du document définitif, d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le prestataire une promesse unilatérale de bail emphytéotique, pour chacun des deux projets concernés.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

**POUR : 24 + 4 P**

Monsieur François de CANSON, *MAIRE* - Madame Nicole SCHATZKINE, *1° Adjointe* - Madame Laurence MORGUE, *3° Adjointe* - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, *4° Adjoint* - Mademoiselle Cécile AUGÉ, *5° Adjointe* - Monsieur Bernard MARTINEZ (1P), *6° Adjoint* - Madame Catherine BASCHIERI (1P), *7° Adjointe* - Monsieur Serge PORTAL, *8° Adjoint* - Madame Marie-Pierre SPARACCA - Monsieur Prix PIERRAT - Madame Sylvie BRUNO - Monsieur Cataldo LASORSA - Madame Josette PERELLI - Monsieur Patrick THERET - Madame Sandrine MARTINAT - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Madame Joan BOUWYN - Monsieur Claude DURAND - Madame Suzanne BONNET - Madame Eliane QUERO - *Conseillers Municipaux Délégués*,  
Monsieur Philippe ABRAN, *Conseiller Municipal*.  
Monsieur Alain CASTEL (1P) - Monsieur Bernard ROSSI - Monsieur Pierre-Laurent GIORDANO (1P), *Conseillers Municipaux*.

**CONSIDÉRANT** que les modifications financières telles que précisées ci-dessus garantissent la Commune, par rapport au projet accepté initialement,

**DECIDE** d'adopter le nouveau dispositif énoncé ci-avant, et en conséquence,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail emphytéotique administratif modifié, avec la Société FONROCHE Investissements, d'une durée de vingt ans, ainsi que pour chacun des deux projets, une promesse unilatérale de bail emphytéotique.

#### QUESTIONS STATUTAIRES RELATIVES AU PERSONNEL.

#### QUESTIONS STATUTAIRES DIVERSES

*Sur proposition de Madame Nicole SCHATZKINE, le Conseil Municipal décide :*

#### OBJET : CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT 2010 CNFPT

Depuis plusieurs années, des conventions cadres de partenariat lient le CNFPT et les collectivités pour permettre le financement des actions de formation qui ne sont pas couvertes par la cotisation. La convention cadre est le document indispensable et préalable pour permettre aux agents de suivre des formations payantes, si la collectivité le juge utile, en cours d'année. Elle n'engage pas la collectivité mais précise le cadre d'une éventuelle commande.

#### **VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

**24 + 4 P**

Monsieur François de CANSON, *MAIRE* - Madame Nicole SCHATZKINE, *1° Adjointe* - Madame Laurence MORGUE, *3° Adjointe* - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, *4° Adjoint* - Mademoiselle Cécile AUGÉ, *5° Adjointe* - Monsieur Bernard MARTINEZ (1P), *6° Adjoint* - Madame Catherine BASCHIERI (1P), *7° Adjointe* - Monsieur Serge PORTAL, *8° Adjoint* - Madame Marie-Pierre SPARACCA - Monsieur Prix PIERRAT - Madame Sylvie BRUNO - Monsieur Cataldo LASORSA - Madame Josette PERELLI - Monsieur Patrick THERET - Madame Sandrine MARTINAT - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Madame Joan BOUWYN - Monsieur Claude DURAND - Madame Suzanne BONNET - Madame Eliane QUERO - *Conseillers Municipaux Délégués*,  
Monsieur Philippe ABRAN, *Conseiller Municipal*.  
Monsieur Alain CASTEL (1P) - Monsieur Bernard ROSSI - Monsieur Pierre-Laurent GIORDANO (1P), *Conseillers Municipaux*.

#### OBJET : PROJET NATATION ECOLE PRIMAIRE ANTOINE BUSSONE du 14 au 29 juin 2010

Recrutement d'un BNSSA et d'un BEESAN dans le cadre du projet natation de l'école primaire Antoine Bussone, en qualité de vacataires, durée des interventions sur la période pour une durée de

24 heures par intervenant.

Le montant de la vacation est fixé à 20 euros bruts.

20 € x 24 heures = 480 euros bruts = nets = 439 euros (x par deux vacataires).

**VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

**24 + 4 P**

Monsieur François de **CANSON**, *MAIRE* - Madame Nicole **SCHATZKINE**, *1° Adjointe* - Madame Laurence **MORGUE**, *3° Adjointe* - Monsieur Jean-Jacques **DEPIROU**, *4° Adjoint* - Mademoiselle Cécile **AUGÉ**, *5° Adjointe* - Monsieur Bernard **MARTINEZ** (1P), *6° Adjoint* - Madame Catherine **BASCHIERI** (1P), *7° Adjointe* - Monsieur Serge **PORTAL**, *8° Adjoint* - Madame Marie-Pierre **SPARACCA** - Monsieur Prix **PIERRAT** - Madame Sylvie **BRUNO** - Monsieur Cataldo **LASORSA** - Madame Josette **PERELLI** - Monsieur Patrick **THERET** - Madame Sandrine **MARTINAT** - Monsieur Salah **BRAHIM-BOUNAB** - Madame Joan **BOUWYN** - Monsieur Claude **DURAND** - Madame Suzanne **BONNET** - Madame Eliane **QUERO** - *Conseillers Municipaux Délégués*,  
Monsieur Philippe **ABRAN**, *Conseiller Municipal*.  
Monsieur Alain **CASTEL** (1P) - Monsieur Bernard **ROSSI** - Monsieur Pierre-Laurent **GIORDANO** (1P), *Conseillers Municipaux*.

**OBJET : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE ROUTE POUR EXPERTISE MÉDICALE D'UN AGENT COMMUNAL**

Dans le cadre d'un dossier de reconnaissance de maladie professionnelle, un agent communal a du se soumettre à une expertise médicale (diligentée par notre assureur) auprès d'un médecin agréé pour l'administration à Fréjus. La collectivité dans ce cadre précis est tenue de prendre en charge les frais de trajet de l'agent.

**VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

**24 + 4 P**

Monsieur François de **CANSON**, *MAIRE* - Madame Nicole **SCHATZKINE**, *1° Adjointe* - Madame Laurence **MORGUE**, *3° Adjointe* - Monsieur Jean-Jacques **DEPIROU**, *4° Adjoint* - Mademoiselle Cécile **AUGÉ**, *5° Adjointe* - Monsieur Bernard **MARTINEZ** (1P), *6° Adjoint* - Madame Catherine **BASCHIERI** (1P), *7° Adjointe* - Monsieur Serge **PORTAL**, *8° Adjoint* - Madame Marie-Pierre **SPARACCA** - Monsieur Prix **PIERRAT** - Madame Sylvie **BRUNO** - Monsieur Cataldo **LASORSA** - Madame Josette **PERELLI** - Monsieur Patrick **THERET** - Madame Sandrine **MARTINAT** - Monsieur Salah **BRAHIM-BOUNAB** - Madame Joan **BOUWYN** - Monsieur Claude **DURAND** - Madame Suzanne **BONNET** - Madame Eliane **QUERO** - *Conseillers Municipaux Délégués*,  
Monsieur Philippe **ABRAN**, *Conseiller Municipal*.  
Monsieur Alain **CASTEL** (1P) - Monsieur Bernard **ROSSI** - Monsieur Pierre-Laurent **GIORDANO** (1P), *Conseillers Municipaux*.

**AGENTS NON TITULAIRES : RENOUELEMENT DE CONTRATS**

**CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL :**

1emploi à partir du 16 août pour un besoin occasionnel à temps complet.

1emploi CTM, du 1er juillet au 31 août 2010, pour un besoin occasionnel à temps complet

1emploi à partir du 1er août pour un besoin occasionnel à temps complet

**SERVICE ADMINISTRATIF :**

1emploi à partir du 1er août 2010, pour un besoin occasionnel à temps complet.

**SERVICE CULTUREL :**

1emploi, service culturel, 1er juillet au 31 décembre 2010, pour un besoin saisonnier, 20 heures hebdomadaires.

1emploi à partir du 1er août pour un besoin occasionnel, 17 H 30 hebdomadaires

**SERVICE ESPACE JEUNES :**

1emploi à partir du 1er septembre 2010, pour un besoin occasionnel 30 heures hebdomadaires.

**SERVICE PORT :**

1 plongeur à compter du 16 juin 2010 au 30 juin 2010 (remplacement), du 1er juillet au 30 novembre 2010, pour un besoin saisonnier, 35 heures hebdomadaires.

Rémunérations basées sur l'indice BRUT : 297 / MAJORE : 292

**VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

24 + 4 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE - Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe - Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint - Mademoiselle Cécile AUGÉ, 5° Adjointe - Monsieur Bernard MARTINEZ (1P), 6° Adjoint - Madame Catherine BASCHIERI (1P), 7° Adjointe - Monsieur Serge PORTAL, 8° Adjoint - Madame Marie-Pierre SPARACCA - Monsieur Prix PIERRAT - Madame Sylvie BRUNO - Monsieur Cataldo LASORSA - Madame Josette PERELLI - Monsieur Patrick THERET - Madame Sandrine MARTINAT - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Madame Joan BOUWYN - Monsieur Claude DURAND - Madame Suzanne BONNET - Madame Eliane QUERO - *Conseillers Municipaux Délégués,* Monsieur Philippe ABRAN, *Conseiller Municipal.* Monsieur Alain CASTEL (1P) - Monsieur Bernard ROSSI - Monsieur Pierre-Laurent GIORDANO (1P), *Conseillers Municipaux.*

**SERVICE PORT :**

1emploi à partir du 12 juin 2010 au jusqu'au 15 août 2010, pour un besoin saisonnier, 35 heures hebdomadaires.

1emploi à partir du 8 juillet 2010 au 31 juillet 2010, pour un besoin saisonnier, 35 heures hebdomadaires, adjoint technique de 2ème classe

**SERVICE CTM :**

Création d'un emploi fonctionnel de directeur des services techniques 20 000 à 40 000 habitants

1emploi à partir du 8 juillet 2010 au 31 juillet 2010, pour un besoin saisonnier, 35 heures hebdomadaires, adjoint technique de 2ème classe

1emploi à partir du 1<sup>er</sup> août 2010 au 31 août 2010, pour un besoin saisonnier, 35 heures hebdomadaires, adjoint technique de 2ème classe

**SERVICE PM :**

Régime indemnitaire pour le grade de chef de service de police municipale de classe supérieure

Indemnité Spéciale de Fonctions fixée à 30 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension.

IAT Montant annuel 703,10 € x coefficient multiplicateur d'ajustement 0 à 8.

**VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

24 + 4 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE - Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe - Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint - Mademoiselle Cécile AUGÉ, 5° Adjointe - Monsieur Bernard MARTINEZ (1P), 6° Adjoint - Madame Catherine BASCHIERI (1P), 7° Adjointe - Monsieur Serge PORTAL, 8° Adjoint - Madame Marie-Pierre SPARACCA - Monsieur Prix PIERRAT - Madame Sylvie BRUNO - Monsieur Cataldo LASORSA - Madame Josette PERELLI - Monsieur Patrick THERET - Madame Sandrine MARTINAT - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Madame Joan BOUWYN - Monsieur Claude DURAND - Madame Suzanne BONNET - Madame Eliane QUERO - *Conseillers Municipaux Délégués,* Monsieur Philippe ABRAN, *Conseiller Municipal.* Monsieur Alain CASTEL (1P) - Monsieur Bernard ROSSI - Monsieur Pierre-Laurent GIORDANO (1P), *Conseillers Municipaux.*

## QUESTIONS DIVERSES

### OBJET : PROJET DE CREATION D'UN DISPOSITIF DE VIDEO-SURVEILLANCE SUR DES VOIES ET ESPACES PUBLICS.

*Monsieur Prix PIERRAT, Conseiller Municipal Délégué à la sécurité*, informe l'assemblée communale qu'une étude est actuellement menée par la commune en vue d'un projet d'installation d'un dispositif de vidéo-surveillance sur des voies et espaces publics. Les lieux qui pourraient être retenus sont les suivants :

- Jardin des Oliviers
- Esplanade sud de l'Hôtel de Ville
- Carrefour des quatre chemins
- Route de Saint Honoré (à hauteur du Centre Technique Municipal)

Cette étude menée avec l'aide de la Gendarmerie Nationale permettra lorsqu'elle sera achevée de solliciter les autorisations administratives délivrées par Monsieur le Préfet du Var ainsi que l'avis de la commission départementale des systèmes de Vidéo-surveillance.

*Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*  
**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

#### **VOTE : ADOPTE A LA MAJORITE**

**POUR : 21 + 2 P**

Monsieur François de CANSON, MAIRE - Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe - Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint - Mademoiselle Cécile AUGÉ, 5° Adjointe - Monsieur Bernard MARTINEZ (1P), 6° Adjoint - Madame Catherine BASCHIERI (1P), 7° Adjointe - Monsieur Serge PORTAL, 8° Adjoint - Madame Marie-Pierre SPARACCA - Monsieur Prix PIERRAT - Madame Sylvie BRUNO - Monsieur Cataldo LASORSA - Madame Josette PERELLI - Monsieur Patrick THERET - Madame Sandrine MARTINAT - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Madame Joan BOUWYN - Monsieur Claude DURAND - Madame Suzanne BONNET - Madame Eliane QUERO - *Conseillers Municipaux Délégués,*  
Monsieur Philippe ABRAN, *Conseiller Municipal.*

**CONTRE : 3 + 2 P**

Monsieur Alain CASTEL (1P) - Monsieur Bernard ROSSI - Monsieur Pierre-Laurent GIORDANO (1P), *Conseillers Municipaux.*

- **DONNE** son accord à la présentation aux services concernés d'un dossier de création d'un dispositif de vidéo-surveillance sur des voies et espaces publics.
- **SOLLICITE** l'inscription de ce projet au fonds interministériel de prévention de la délinquance en vue de l'obtention d'une subvention la plus élevée possible.
- **DIT** que le Conseil Municipal sera appelé à délibérer à nouveau sur ce projet pour en définir le plan de financement définitif.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18h40 heures,  
Fait à La Londe les Maures, le 28 juin 2010.

Le Maire,  
François de CANSON

